

**DECISION PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ  
RELATIF AU NETTOIEMENT DES PANNEAUX D'AFFICHAGE  
LIBRE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE LENSOIS –  
PS25024**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant  
approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2022-2812 du 26 Septembre 2022 portant  
délégations à des adjoints au maire, modifié par arrêté n°2024-  
2150 du 26 Juillet 2024, portant sur la délégation de M. Thibault  
Gheysens,

Vu le code de la commande publique et en particulier l'article  
R2123-1 1°, ainsi que l'article L2113-12, régissant les marchés  
réservés à des entreprises adaptées mentionnées à l'article  
L. 5213-13 du code du travail , à des établissements et services  
d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de  
l'action sociale et des familles ainsi qu'à des structures  
équivalentes, lorsqu'ils emploient une proportion minimale, fixée  
par voie réglementaire, de travailleurs handicapés qui, en raison  
de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent  
exercer une activité professionnelle dans des conditions normales..

Considérant qu'une procédure de mise en concurrence a été  
réalisée sous la forme d'une procédure adaptée pour des  
prestations de nettoyage de panneaux d'affichage libre sur  
l'ensemble du territoire Lensois, et que cette procédure de mise en  
concurrence a été publiée, au Bulletin Officiel des Annonces des  
Marchés Publics et sur la plateforme de dématérialisation achat  
public,

Vu les propositions financières reçues des sociétés :

TMS (62400 BETHUNE), Stop Graff Propreté Urbaine (59120  
LOOS), ESAT Lens la Vie Active (62300 LENS),

Vu l'irrégularité de l'offre des sociétés Stop Graff et TMS en raison  
de leur non-éligibilité pour candidater sur ce type de marché  
réservé, conformément aux articles L2113-12 et R2113-7 du code  
de la commande publique,

**DECIDE**

**DIRECTION**  
Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes

Direction de la Commande Publique

Affaire suivie par Mme Déborah CARUSO  
Rédacteur Principal de 1<sup>ère</sup> Classe  
**LG/DC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250521-DEC2025-148-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2025

**Décision n° 2025 – 148**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature du marché portant sur des prestations de nettoyage de panneaux d'affichage libre sur l'ensemble du territoire Lensois, avec l'établissement suivant :

- **ESAT Lens/Liévin - La vie Active** situé Rue Leibniz - 62300 Lens, et **dont le siège social se situe** 4 Rue Beffara - 62 000 Arras.

**ARTICLE 2** : Ce marché est passé à prix global et forfaitaire pour un montant de 6 116.40 € HT par période.

**ARTICLE 3** : La durée de validité de ce marché est fixée pour une période d'un an, à compter du 6 juillet 2025. Il pourra éventuellement faire l'objet d'une reconduction pour une période de 2 fois un an, et ce sans que le titulaire ne puisse s'y opposer selon les dispositions de l'article R2112-4 du Code de la commande publique.

Pour chaque reconduction, le pouvoir adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire ou non le marché.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus pour les exercices suivants.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des Services en charge de la Vie de la Cité, l'accès aux Services Publics et Ressources Internes ainsi que Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 21/05/2025

Pour Le Maire  
L'adjoint



Pierre MAZURE